

RÈGLEMENT

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08 octobre 2024

ID : 031-213100662-20241002-AX2DLCM2024_89-AU



OCTOBRE ROSE 19 octobre 2024

ART 1 : La course « La sein'gulière #2 » est organisée par la ville de Bessières en partenariat avec l'association « Les amis de l'Oncopole ».

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou titulaire d'un Pass « j'aime courir » ou d'un bulletin d'inscription avec le n° de Pass en cours de validité.
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, ou de la course à pied en compétition (Fédé club de la défense / Fédé française du sport adapté / Fédé française handi / Fédé sport de la police nationale / Fédé sport des ASPTT / Fédé sport et culturelle de France / Fédé sport et gymnique du travail / Union française des œuvres laïque d'éducation physique).
- Ou d'un PPS (remplaçant depuis le 1^{er}/09/2024 le certificat médical) de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou à la course à pied en compétition, datant de moins de moins de 3 mois à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession d'un PPS.
- Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indications à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.

ART 2 : Course sur route 5 et 10km et marche sur route 7km. Handisports autorisés. À partir des Minimes (2010/2011) pour le 5km et Cadets (2008/2009) pour le 10km avec autorisation parentale.

Départ de la course esplanade Bellecourt. Arrivée avenue de la gare. Circuit plat.

HORAIRES : Départ de la 7km à 16h15. Départ du 5km et 10km à 17h00.

DOSSARDS : Retrait des dossards le jeudi 17/10/24 de 17h à 19h et le vendredi 18/10/24 de 14h à 19h à INTERSPORT BESSIERES.

Retrait des dossards sur place le samedi 19/10/24 à partir de 14h00 jusqu'à 16h esplanade Bellecourt.

ART 3 : La circulation sera réglementée sur la partie du circuit bitumée. Signaleurs et secouristes « Les Dauphins du frontonnais » assureront le bon fonctionnement de l'épreuve. Les coureurs doivent respecter les consignes des signaleurs, lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies ouvertes à la circulation. **Les marcheurs sont tenus de respecter le code de la route, de ne pas marcher en groupe afin de ne pas gêner les coureurs.**

ART 4 : Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels éventuels liés à la pratique sportive (code du sport L321-4), La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents.

ART 5 : Les coureurs qui abandonnent ou se blessent, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement (signaleur ou ravitaillement) dans les meilleurs délais, et au plus tard avant le départ du signaleur en poste. Le non-respect de cette obligation engage la responsabilité du coureur vis-à-vis de l'organisateur.

ART 6 : Les coureurs sur l'ensemble des courses seront en autosuffisance, malgré cela l'organisateur met à disposition un ravitaillement sur la course de 10km à mi-parcours.
Ravitaillement salé, sucré à l'arrivée également.

ART 7 : COURSE LIMITÉE À 500 COUREURS (300 sur la 10km et 200 sur la 5km) et 200 MARCHEURS.

Pas d'inscription par courrier, uniquement sur le site de Chronostart.

Contact : **Mme MADELAINE Elsa** e-mail : associations@bessieres.fr

INSCRIPTIONS SUR PLACE AVEC MAJORATION (voir ci-dessous)

Tarifs courses : 8€ la 5km et 12€ la 10km + frais inscription, classées et chronométrées via le site CHRONOSTART. TEE SHIRT OFFERT.

Tarif marche : 5€ la 7km non classée, non chronométrée mais inscription gérée via le site CHRONOSTART. TEE SHIRT NON OFFERT.

Attention : Majoration de 2€ pour la 5km, de 2€ pour la marche de 7km et de 3€ pour la 10km avec l'inscription sur place.

Coupes ou médailles aux **3 premiers scratches des deux courses.**

Clôture des inscriptions par internet vendredi 18 octobre à 12h00 dans la limite des places disponibles.

Seules les inscriptions complètes (avec PPS et paiement) seront prises en compte. Inscription non remboursable. Attention les licences TRIATHLON, COURSE ORIENTATION et PENTHATLON ne sont pas acceptées.

Inscriptions sur le site : CHRONOSTART
Chronométrage puce sur dossard.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation, la somme sera reversée intégralement à l'association « Les amis de l'Oncopole ».

Seul un échange de dossard pourra être effectué avec l'accord de l'Organisation.

ART 8 : Les coureurs doivent obligatoirement signer leur bulletin d'inscription, cette signature valant acceptation sans réserve du règlement. La participation à la course se fait de façon personnelle et nominative. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard doit être entièrement lisible et porté bien en vue sur la poitrine et **non dans le dos** (pour contrôle en course). Pour un éventuel transfert de dossard contacter l'organisation.

ART 9 : Droit à l'image : les participants s'engagent à accepter sans conditions leurs prises de vues ou de son, ainsi que l'exploitation de celles-ci à titre informatif, publicitaire ou promotionnel. Les droits de production

d'images sur La Sein'gulière sont réservés, aussi les professionnels audiovisuels doivent obtenir une autorisation auprès de l'organisation.

ART 10 : L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement. Le fait d'être inscrit à la course implique son acceptation. En aucun cas les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout accident ou incident, survenu lors de la course y compris toute défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

ART 11 : Les résultats seront disponibles sur les sites de Chronostart (live), La Sein'gulière#2 et de la FFA. Les participants qui souhaitent s'opposer à la publication de leur nom, doivent expressément en informer l'organisateur par demande écrite au moins une semaine avant le début de l'épreuve.

Épingles non fournies